



MAIRIE de TALMONT SAINT HILAIRE
Pôle des Services Techniques
3 rue de l'Hôtel de Ville – 85440 TALMONT SAINT
HILAIRE
Tél : 02.51.90.69.04
Mail : serv.tech@talmontsainthilaire.fr

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR EMMÉNAGEMENT OU DÉMÉNAGEMENT

ATTENTION : Le délai d'obtention de l'autorisation est de 10 jours ouvrables minimum à compter de la date de dépôt de la demande, à défaut la demande ne pourra être traitée.

EN AUCUN CAS LES TRAVAUX NE DEVRONT ÊTRE ENTREPRIS AVANT L'OBTENTION DE L'AUTORISATION

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de (propriétaire ou locataire) :

Adresse actuelle:.....
.....

Adresse future:.....
.....

Téléphone :

Adresse Mail :

Sollicite pour mon compte personnel ou Pour le compte de

Demeurant à :

Téléphone :

A facturer à :

L'autorisation d'effectuer un emménagement/déménagement avec stationnement (sur trottoir, place, chaussée) à l'adresse ci-dessous :

.....
.....

Document à fournir : Plan de situation ou plan de cadastre indiquant l'emplacement exact du stationnement.

Date et durée de votre emménagement / déménagement :

.....



MAIRIE de TALMONT SAINT HILAIRE
Pôle des Services Techniques
3 rue de l'Hôtel de Ville – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Tél : 02.51.90.69.04
Mail : serv.tech@talmontsainthilaire.fr

TARIF 2024 – BASE DE CALCUL

Délibération du Conseil Municipal en date 19 décembre 2023

2,50 € / m² / jour calendaire

Surface minimale occupée : 10 m² par jour calendaire

CALCUL

Nombre de m² minimum 10 m²)* :

Nombre de jours calendaires :

soit 2,50 € xm² x jour(s) = euros

MONTANT TOTAL A PAYER : ----- euros

Je certifie sur l'honneur que les dates et surfaces occupées pour mon intervention seront bien respectées.

Je m'engage à signaler toute modification à intervenir et à régler la somme correspondant aux droits d'occupation du domaine public dès la réception de l'avis des sommes à payer par le trésorier Principal.

EN AUCUN CAS LES TRAVAUX NE DEVRONT ÊTRE ENTREPRIS AVANT L'OBTENTION DE L'AUTORISATION

Fait à :

Le :

Signature

AVIS DU MAIRE :

FAVORABLE (arrêté annexé à la présente)

DÉFAVORABLE

COMMENTAIRES :

* pour le calcul des surfaces : une place de stationnement représente 10 m²